

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23\_179

**OBJET : SERVICE RPE 73 – ST-THIBAUD DE COUZ - AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE ANNÉE 2023-2024 ET SUIVANTES**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 27 septembre 2023

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ;</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la confirmation de la part de la Commune de St-Thibaud de Couz, pour l'accueil du service RPE sur l'année scolaire 2023 -2024 en continuité de l'année scolaire 2022-2023,

**CONSIDÉRANT** la modification portant sur l'article « modalités de mise à disposition » : la reconduction des modalités de mise à disposition, avec une augmentation du montant des frais de mise à disposition, s'élevant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 10€ par séance de présence effective du service RPE,

**CONSIDÉRANT** la création de l'article 3b – facturation : la facturation sera à prévoir en fin d'année civile.

**CONSIDÉRANT** la modification portant sur l'article 4 – normes des locaux et aménagements PMI avec ajout suivant : La Mairie assure la mise en chauffe de la salle pour un accueil adapté à la petite enfance.

**CONSIDÉRANT** la modification portant sur l'article 6 – durée de la convention à rédiger ainsi : « la présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, renouvelable tacitement à chaque période. Un bilan sera prévu en fin d'année scolaire entre la Commune et la Communauté de Communes. »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la mise à jour de la Convention
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention initiale et régler les frais afférents

La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 6 octobre 2023,

La Présidente,  
Anne LENFANT

